



**ARRÊTÉ modificatif  
n° 2020/C006  
Portant ouverture du  
concours externe d'**

**Auxiliaire de soins principal  
de 2ème classe  
(catégorie C)**

**Spécialité  
« Aide-soignant »**

**SESSION 2020**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titre pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire DH/8D/85-85 du 4 mars 1985 relative au recrutement de travailleurs handicapés dans les établissements mentionnés à l'article L792 du code de la santé publique,  
Vu la circulaire NOR INTA0900071C du 6 avril 2009 relative au recrutement et intégration des personnes en situation de handicap,

Vu la charte régionale de coopération des Centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 juillet 2016 et notamment son annexe sur l'organisation des concours et examens professionnels par les Centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort géographique des Centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu mon arrêté n° 2020/C003 du 11 février 2020 portant ouverture du concours d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité Aide-soignant,

Vu l'article 11 de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 et son décret d'application n° 2020-293 du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Considérant les notes et préconisations de la Fédération Nationale des Centres de Gestion et de l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion,

Considérant qu'il convient de modifier la période de retrait des dossiers d'inscription et la date limite de dépôt des dossiers de ce concours ainsi que les modalités de dépôts des dossiers d'inscription en raison de l'épidémie de coronavirus COVID 19 et compte-tenu des mesures annoncées et de leurs conséquences,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 5 de l'arrêté n° 2020/C003 du 11 février 2020 est modifié comme suit :

Le retrait des dossiers de candidature pourra s'effectuer du **mardi 21 avril 2020 au mercredi 1er juillet 2020 inclus** :

- Par pré-inscription en ligne sur le site internet [www.cdg86.fr](http://www.cdg86.fr)
- Par voie postale, sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe grand format libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif 100 grammes - Téléport 1, Arobase 1, Avenue du Futuroscope, CS 20205, CHASSENEUIL DU POITOU – 86962 FUTUROSCOPE CEDEX.
- Après la période de confinement, à l'accueil du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vienne - Téléport 1, Arobase 1, Avenue du Futuroscope, CHASSENEUIL DU POITOU – 86962 FUTUROSCOPE CEDEX, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h à 17h.

**Article 2 :** L'article 6 de l'arrêté n° 2020/C003 du 11 février 2020 est modifié comme suit :

Les dossiers d'inscription complets devront être transmis au Centre de gestion, au plus tard le **jeudi 9 juillet 2020** avant 16 heures en cas de dépôt au Centre de Gestion ou avant minuit en cas d'envoi postal (le cachet de la poste faisant foi).



**Exceptionnellement**, au vu de la situation sanitaire actuelle, les candidats pourront déposer leurs dossiers de candidature par voie dématérialisée dans leur espace sécurisé sur le site internet [www.cdg86.fr](http://www.cdg86.fr) ou par messagerie électronique à [emploi-concours@cdg86.fr](mailto:emploi-concours@cdg86.fr) jusqu'au **jeudi 9 juillet 2020 minuit**.

Dans tous les cas, le dossier d'inscription comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au Centre de gestion de la Vienne, au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être recevable. Tout dossier envoyé ou déposé hors délai sera refusé.

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté du 11 février 2020 demeurent inchangées.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Vienne, de la délégation régionale Poitou-Charentes du CNFPT, des Centres de Gestion de la fonction publique territoriale de la région Nouvelle-Aquitaine, sera transmise à Madame la Préfète de la Vienne.

Fait à Chasseneuil du Poitou,  
Le 10 avril 2020,

Le Président

Edouard RENAUD

The image shows a blue ink signature of Edouard Renaud written over a circular official stamp. The stamp contains the text "CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE" around the perimeter and "VIENNE" in the center, with a small star at the bottom.

